

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 528

présenté par
Mme Lorho et M. Chenu

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 23, supprimer les mots :

« qui décroît à proportion de ces revenus, ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IX. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travailleurs indépendants doivent bénéficier de l'universalité des allocations familiales. Si L'État acceptait une dépense fiscale par exonération pour certains d'entre eux, il remettrait en réalité le principe de cette universalité. Aussi soutenons les travailleurs indépendants intégralement, sans hiérarchisation.